

**Convention de partenariat entre la commune de Charnoz-sur-Ain et la CCPA**  
**Dans le cadre d'un projet de fresques participatives**

Entre les soussignés,

La commune de Charnoz-sur-Ain, représentée par ... .. en sa qualité de ... .. ,

Et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président,

**Il est convenu ce qui suit :**

Dans le cadre d'un projet de réalisation de fresques participatives sur le territoire de la CCPA, la commune de Charnoz-sur-Ain a répondu à l'appel à candidatures et a été retenue.

Ce projet vise à transformer un mur public appartenant à la commune par le biais du street-art mural, de façon participative. Ainsi, la commune accueillera l'équipe artistique associée au projet pour une résidence d'environ une semaine.

L'aspect participatif tient un rôle important : l'objectif est de co-concevoir et de co-crée une fresque avec les habitants et les habitantes de la commune.

Les dates de réalisation du projet seront définies avec l'équipe artistique, en prenant en compte les disponibilités des artistes et de la commune.

**La CCPA s'engage** à prendre en charge la prestation artistique, les frais de déplacement de l'équipe artistique et les frais de matériel. Elle s'engage à mettre en lien l'équipe artistique avec l'équipe municipale, pour permettre la co-construction du projet. Elle s'engage enfin à assurer le suivi du projet, la création de supports de communication en version numérique (ex. affiche) et la valorisation du projet dans ses supports de communication institutionnelle.

**La commune s'engage** à prendre en charge la mise en état du mur en question (peinture, crépi fin...), si son état actuel ne permet pas la bonne réalisation du projet. Elle s'engage également à prendre en charge les repas et l'hébergement des artistes, selon les besoins. Enfin, elle sera tenue à assurer la bonne réception des artistes et la coordination du projet sur le terrain. Cela implique l'organisation du chantier avec les artistes et la communication auprès des habitants. La commune doit désigner une personne référente, qui sera en lien avec les artistes et la CCPA. Une inauguration peut être organisée à la fin du chantier, à laquelle seront conviés les représentants de la CCPA.

Fait à

Le

**Pour la CCPA,**

Jean-Louis Guyader  
Président

**Pour la commune,**

XXX  
XXX